

Relations et immunités diplomatiques

CONFÉRENCE DE VIENNE, 1961

DU 2 MARS au 18 avril, dans la Neue Hofburg, partie de l'ancien palais impérial terminée en 1913, s'est tenue la Conférence sur les relations et immunités diplomatiques que certains ont appelée "Second Congrès de Vienne". Réunie sous les auspices des Nations Unies, cette conférence comprenait les représentants de plus de quatre-vingts pays, dont ceux du Canada, ainsi que nombre d'observateurs de la Ligue des États arabes, du comité afro-asiatique de consultations juridiques, de l'OAA, de l'UNESCO et de l'Agence internationale de l'énergie atomique.

La délégation du Canada se composait des cinq personnes suivantes: délégué: M. J. S. Macdonald, ambassadeur du Canada en Autriche; délégué suppléant: M. Gilles Sicotte, directeur de la Division juridique du ministère des Affaires extérieures; conseillers: MM. E. H. Smith, du ministère des Finances, J.-M. Côté, du ministère des Affaires extérieures, et E. A. Warnock, du ministère du Revenu national. Le secrétaire était M. P. D. Scott, de l'ambassade du Canada à Varsovie.

Les usages diplomatiques

Pendant des siècles, les relations et les immunités diplomatiques se sont fondées principalement sur la coutume, la tradition et l'usage, plutôt que sur des règles consignées dans une convention. Certains aspects de ces problèmes étaient réglés par des accords bilatéraux ou régionaux, dont le plus célèbre et le plus ancien est le "Règlement" rédigé au cours du Congrès de Vienne en 1815 et modifié en 1818 à Aix-la-Chapelle. Ce texte a contribué à aplanir bien des différends entre grandes et petites puissances, en établissant les préséances diplomatiques fondées sur l'ancienneté et admises universellement depuis lors. La Convention de La Havane sur les agents diplomatiques, adoptée par la Sixième Conférence inter-américaine en 1928 et ratifiée par quinze pays d'Amérique latine énonce, elle aussi, quelques règles quant aux devoirs, privilèges et immunités des représentants diplomatiques, et à l'établissement et à la fermeture de missions diplomatiques. En 1960, le comité afro-asiatique de consultations juridiques a adopté à Colombo un rapport sur les fonctions, les privilèges et les immunités des représentants ou agents diplomatiques.

Rédaction d'un traité

La Conférence des plénipotentiaires, qui s'est terminée à Vienne le 18 avril, a étudié le problème des relations et immunités diplomatiques dans son ensemble. L'Assemblée générale de l'ONU l'avait chargée de chercher les modalités qui